



BERGERAC

Salle Anatole FRANCE

9 et 10 février 2019

29^{ème} EXPOSITION NATIONALE d'AVICULTURE

organisée par l'Union Avicole Bergeracoise
avec le concours de l'Union des Sociétés d'Aviculture du Sud-Ouest (USASO)

Grand Prix de la Ville de Bergerac
Prix de la Ville de Rouffignac de Sigoulès
Championnat Régional de la race Araucana
Course aux points pour les Lapins
Prix Spécial "Canard de Rouen"

*Le jury sera composé des juges officiels de la Fédération Nationale des Juges
d'Animaux de Basse-cour*

PROGRAMME

Mardi	5 février	Montage (membres de l'UAB et bénévoles)
Mercredi	6 février	Réception des animaux et mise en cage de 13h30 à 20h
Jeudi	7 février	Réception des animaux et mise en cage de 9h à 11h <i>Attention : aucun animal ne sera accepté après 11 h</i> Jugement à huit clos, à partir de 13h30
Samedi	9 février	Ouverture au public : de 9h à midi et de 14h à 18h Ouverture du bureau des ventes : à partir de 9h Inauguration de l'exposition : à 11h
Dimanche	10 février	Ouverture au public : de 9h à midi et de 14h à 17h30 Fermeture du bureau des ventes : à 16h Remise des récompenses : à 15h30 Décagement des animaux : à partir de 17h30 Démontage : à partir de 18h

REGLEMENT

1. L'exposition organisée par l'Union Avicole Bergeracoise est ouverte à tous les éleveurs amateurs. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant. Ils doivent être vaccinés, bagués ou tatoués. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription, cela sans avoir à se justifier.
2. Seules sont admis à concourir les sujets nés en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, exception faite pour les caronculés qui pourront être plus âgés. Les lapins devront avoir le n° de cage attribué, inscrit dans l'oreille. Ils seront pesés à l'arrivée. Les couples, trios ou parquets devront être composés de sujets de même âge, variété et coloris. Les lots exposés ne pourront être divisés. **Nous rappelons que les couples de volailles et de pigeons sont interdits.**
3. **Droits d'inscription :**
VOLIERE : 6€ TRIO : 4.50€ COUPLE : 4€ UNITE : 3€
PALMARES 5€ obligatoire pour tous.
Il est nécessaire de préciser dans la feuille d'encagement, s'il s'agit de grandes ou de petites races, ainsi que le coloris et la variété pour les volailles et les lapins.
4. Mesures sanitaires : les animaux seront contrôlés à leur arrivée. Tout animal déclaré suspect sera mis en quarantaine. Il n'y aura pas de remboursement des droits d'inscription. Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle, ainsi qu'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin sera exigé à l'inscription.
5. Les récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Les décisions du jury seront sans appel.
6. Les exposants désirant vendre les animaux exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'inscription. Ce prix sera majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'UAB et inscrit au catalogue de l'exposition.
7. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement par les acheteurs, avec présence obligatoire d'un commissaire. Les exposants désirant retirer leurs animaux de la vente après le jugement devront acquitter la majoration de 20% au bénéfice de l'UAB. Les mises en vente après l'encagement ou le jugement se feront dans la mesure du temps disponible au bureau des ventes et ne seront pas inscrites au catalogue.

8. Aucune réservation ne sera possible et aucune dérogation ne sera accordée. Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 9 février pour tous à partir de 9 heures.
9. Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux autres que ceux participant à l'exposition est interdite et tout exposant vendant des animaux sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.
10. Dans le cadre de l'exposition, les championnats se feront suivant le règlement établi par chacun des clubs.
11. Le comité prendra toute disposition pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable : des vols, des pertes ou de mortalité.
12. Afin de libérer plus vite les exposants, le décaissement du 10 Février au soir, se fera sous la responsabilité des éleveurs ou des responsables du groupage. En cas de vol, aucun recours ne sera possible.
13. Pour tous les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions de la SCAF. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire de l'exposition. Au terme de 8 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.
14. L'UAB se réserve le droit de refuser des engagements dans le cas où le nombre de places disponibles serait atteint.
15. Tous les exposants, par le fait de leur signature sur la déclaration d'inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Dernier délai pour les inscriptions : le Mercredi 9 janvier 2019

La demande d'engagement sera accompagnée du montant de l'inscription, adressée en un chèque libellé à l'ordre de l'UAB à :

Mr VEYSSIERE Xavier

Commissaire général

Le Mayne

24480 MOLIERES

Tél : 0553241760

RECOMPENSES

Grand Prix de la Ville de BERGERAC

Prix de la Ville de ROUFFIGNAC DE SIGOULES

5 Grand Prix d'Exposition seront décernés par les juges réunis dans les catégories suivantes : Oiseaux de parc et d'ornement, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Pigeons.

22 Grands Prix d'Honneur seront décernés dans les catégories suivantes sous réserve qu'elles soient suffisamment représentées en qualité et quantité :

Volailles grandes races française-Volailles grandes races étrangère-Volailles races naines- Dindons, pintades- Palmipèdes- Oiseaux de parc et d'ornement--Lapins grandes races- Lapins races moyennes- Lapins à fourrure- Lapins petites races et nains- Cobayes- Pigeons de forme français- Pigeons de forme étrangers- Pigeons de vol- Pigeons tambour - Pigeons de structure- Pigeons cravaté - Pigeons caronculé- Pigeons de couleur - Pigeons type poule - Pigeons boulant - Tourterelles.

Il sera distribué une seule plaquette PH par éleveur, quel que soit le nombre de PH obtenus, non cumulable avec GPH et GPE.

4 Prix pour le Championnat Régional de la race Araucana seront décernés avec le concours de l'Araucana Club de France :

1 Champion Mâle GR, 1 Champion Femelle GR, 1 Champion Mâle RN, 1 Champion Femelle RN (sous réserve que ce championnat soit suffisamment représenté, en quantité et qualité).

5 Grand Prix d'Elevage Conditions d'attribution : dans les mêmes catégories décernées aux meilleurs des Prix d'Elevage. En cas d'égalité seront pris en compte les 97, 96, 95 et ainsi de suite.

Prix d'Elevage Pour les éleveurs ayant obtenu un minimum de 562 points sur 6 cages pour les pigeons et volailles, 378 points sur 4 cages pour les lapins.

Décompte des points Volailles et Pigeons : note 97=97pts, 96=96pts, 95=95pts, 94=94pts, 93=93pts, 92=92pts, 91=91pts.

Décompte des points Lapins : 97=97pts, 96.5=96.5pts, 96=96pts, 95.5=95.5pts, 95=95pts, 94.5=94.5pts, 94=94pts, 93.5=93.5pts, 93=93pts, 92.5=92.5pts, 92=92pts, 91.5=91.5pts, 91=91pts.

Le Prix d'Ensemble sera décerné à l'exposant ayant obtenu le plus de points sur les 18 meilleurs sujets de sa présentation, tout animaux confondus.